

CODE DE VIE

Le code de vie
des élèves est basé
sur quatre principes
directeurs.



1 RIGUEUR

À titre de citoyen, l'élève se conforme aux lois qui régissent la société dans laquelle il vit.

Le Collège de l'Assomption ayant des obligations à l'endroit de tous les membres de la communauté, l'élève adopte un comportement qui assure la sécurité morale et physique autant la sienne que celle des autres élèves et du personnel de l'établissement.

Le Collège étant un établissement scolaire francophone, l'élève s'exprime en français à l'intérieur de l'établissement et lors des activités scolaires (à l'exception des cours de langue seconde et tierce).

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS ATTENDUS :

- › J'adopte des gestes, attitudes et paroles qui respectent les lois, les règles et les mœurs en vigueur.
- › Je respecte les règles de sécurité particulières à certains locaux, notamment les plateaux d'éducation physique, les laboratoires et les classes laboratoires.
- › Je mange dans les endroits désignés par l'établissement et je ramasse mes déchets.
- › Je me déplace calmement et en marchant.
- › Lors d'une évacuation d'urgence, d'un exercice d'évacuation, d'un confinement d'urgence ou d'un exercice de confinement, je suis les directives prévues en pareille circonstance.
- › J'évite les situations conflictuelles et je vais chercher de l'aide, s'il y a lieu.
- › Je respecte l'espace physique des lieux et des individus.



2 RESPECT

Le Collège de l'Assomption étant un milieu de vie à caractère public, l'élève a la responsabilité d'assurer le respect des droits individuels de la personne ainsi que le respect de l'environnement dans lequel œuvre sa communauté.

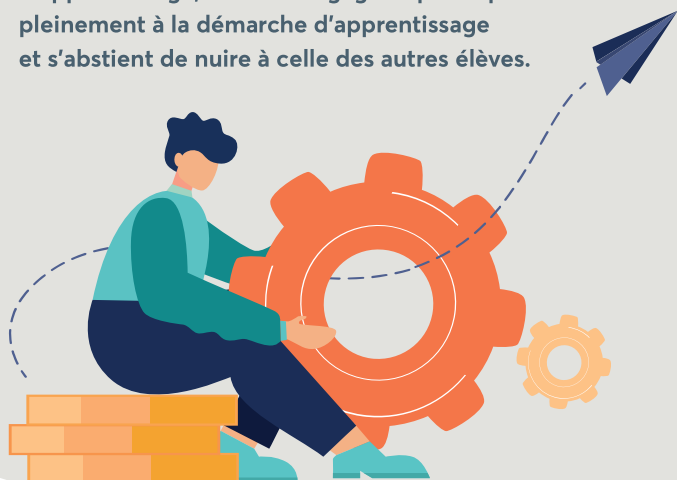
À titre d'élève du CLA, l'élève adopte des comportements compatibles avec le caractère public de l'établissement et contribue à maintenir un milieu d'apprentissage inclusif, sécuritaire et respectueux pour tous. Il s'assure de protéger la dignité des personnes en faisant preuve d'ouverture, de respect et d'équité envers chacun, notamment en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes. L'élève s'abstient de poser ou de tolérer tout geste, propos ou comportement discriminatoire, sexiste, violent ou intimidant, sous quelque forme que ce soit, y compris dans les communications numériques. Il respecte également les consignes et les règles de fonctionnement établies afin de favoriser un climat propice à l'apprentissage, au bien-être et à la réussite de tous.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS ATTENDUS :

- › En tout temps et auprès de tous, j'agis et je m'exprime calmement, poliment et de manière respectueuse.
- › Je collabore avec tous les adultes de l'école. Lorsqu'on me questionne ou qu'on intervient auprès de moi, je suis attentif et je réponds de façon respectueuse tout en disant la vérité.
- › Dans mes gestes, mes attitudes et mes paroles, j'accepte, j'accueille et je traite l'autre comme mon égal en acceptant la diversité et la différence, qu'elle soit de nature religieuse, sociale, sexuelle, culturelle, physique, etc.
- › J'adopte de saines habitudes de vie. Je fais des choix « santé ». Voir en annexe (p.11), comportements à risque.
- › Je conserve mon espace de vie propre et bien rangé.
- › Lorsque j'emprunte du matériel, je m'en sers convenablement et je le retourne dans le même état qu'au moment où il m'a été prêté. Si je le perds, j'avise les gens concernés et je fais les démarches afin d'assurer le remplacement du matériel perdu.
- › Je verrouille les casiers qui sont mis à ma disposition en utilisant le cadenas fourni par le Collège pour mon casier scolaire ainsi que mon cadenas personnel pour le casier d'éducation physique et à la santé.
- › J'utilise de manière responsable la technologie et les réseaux sociaux en faisant preuve de respect envers les élèves, le Collège et tous ses membres du personnel.
- › En accord avec la Charte des droits et libertés et le Code civil du Québec, je demande l'autorisation, avant de partager sur une quelconque plateforme, d'enregistrer, de filmer quelqu'un, peu importe la situation, qu'il s'agisse d'un élève ou d'un adulte.
- › À moins d'une urgence, je prends rendez-vous si je souhaite rencontrer un éducateur, un intervenant ou un membre de la direction.

3 ENGAGEMENT

Le Collège de l'Assomption étant un milieu d'apprentissage, l'élève s'engage et participe pleinement à la démarche d'apprentissage et s'abstient de nuire à celle des autres élèves.



EXEMPLES DE COMPORTEMENTS ATTENDUS :

- › Je participe activement aux activités d'apprentissage qui me sont présentées.
- › Je remets mes devoirs et travaux selon les exigences (qualité, respect des échéances, etc.).
- › J'utilise les ressources d'aide qui sont mises à ma disposition.
- › J'adopte une attitude qui contribue à créer un climat sain et propice à l'apprentissage.
- › J'arrive à l'heure aux activités et rencontres auxquelles je suis attendu.
- › J'apporte tout le matériel dont j'ai besoin pour chacune des activités auxquelles je participe.
- › J'utilise les outils et objets électroniques de manière responsable et dans le respect des contextes, des personnes et des directives.
- › J'accepte mes erreurs et j'assume les conséquences qui en découlent.
- › Je porte l'uniforme scolaire conformément à ce qui est attendu.
- › Mon cellulaire et ma montre intelligente sont en ma possession uniquement avant 9 h 25 et après 16 h 30 à l'intérieur de l'école et sur le terrain du Collège.
- › Dans le cadre de mes travaux, devoirs et évaluations, j'adopte un comportement éthique en faisant preuve d'honnêteté scolaire en tout temps (exempt de fraude, de collusion, de plagiat ou de tricherie).

4 ÉCORESPONSABILITÉ

Le Collège de l'Assomption étant engagé dans une démarche de transition écologique, il incombe à l'élève de prioriser et d'adopter des attitudes, des comportements et des gestes écoresponsables.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS ATTENDUS :

- › Je privilégie, pour l'eau que je bois, mes collations et mes repas, l'utilisation de contenants et d'ustensiles réutilisables.
- › Lorsque j'emprunte de la vaisselle ou des ustensiles réutilisables à la cafétéria, je les dépose aux endroits désignés une fois que je n'en ai plus besoin.
- › Je trie adéquatement les matières résiduelles que je génère en utilisant les îlots et les bacs mis à ma disposition.
- › Je fais attention aux biens de l'école et à mes effets personnels afin d'en étirer la durée de vie utile. D'une année à l'autre, je réutilise mes effets scolaires ou je fais en sorte qu'ils puissent être réutilisés.



TENUE DE CLASSE

Vêtements de la collection Modécole

La collection vestimentaire est l'un des liens qui unit tous les élèves à la communauté du Collège de l'Assomption. En effet, elle est un levier du sentiment d'appartenance à l'école et aux équipes sportives. Elle se veut donc inclusive.

L'élève doit porter les vêtements de la collection de manière décente et conformément aux énoncés du code de vie du Collège.

L'obligation d'avoir le visage découvert : Toute personne devra garder le visage découvert en tout temps dans l'établissement, sur ses terrains, ainsi qu'à l'extérieur des limites de l'école lorsqu'elle participe à des activités scolaires.



Pantalon et bermuda

- › Doivent être portés à la taille et déroulés.
- › Le pantalon doit être porté à l'extérieur des bas; le bord des jambes doit être déroulé et ourlé.
- › Le bermuda est permis du 1^{er} mai au 31 octobre.



Bas, socquettes (bas courts) et collants

- › Le port de bas, de socquettes (bas courts) ou de collants est obligatoire.
- › Les bas et les socquettes (bas courts) de couleur marine, blanche ou noire, doivent être portés avec le pantalon ou le bermuda.
- › Les socquettes (bas courts) de couleur marine, blanche ou noire, les bas $\frac{3}{4}$ de couleur marine de la collection peuvent être portés avec la jupe.
- › Les bas $\frac{3}{4}$ doivent être portés relevés avec la jupe.
- › Les collants opaques, sans motif et de couleur marine ou grise, doivent être portés avec la jupe du 1^{er} novembre au 30 avril.



Jupe

- › Doit être portée à la taille et déroulée.
- › Elle doit être portée avec des bas $\frac{3}{4}$ portant le logo du fournisseur de vêtements ou des socquettes.
- › Elle doit être portée avec des collants durant la période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril.



Polo à manches courtes ou longues, chemise, cardigan et veste



- › Peuvent être portés (es) à l'extérieur ou à l'intérieur du pantalon, du bermuda ou de la jupe.
- › Le col de chemise, blouse ou polo doit être porté non relevé.
- › Le t-shirt blanc peut être porté uniquement sous un polo ou un chemisier de la collection. Il ne peut pas être porté seul sous la veste ou le débardeur.



Souliers

- › Les souliers doivent respecter les critères suivants :
 - souliers d'intérieur fermés et plats;
 - de couleur noire unie (logo, semelles, oeillets et coutures inclus);
 - munis de semelles non marquantes.
- › Les bottillons et les chaussures à talons ne sont pas autorisés.
- › Les souliers doivent être en bon état. S'ils sont munis de lacets, ceux-ci doivent être lacés et attachés. Les souliers doivent également être portés avec le renfort derrière le talon.



Accessoires (facultatif)



- › Il est permis de porter la cravate relâchée au niveau du cou.
- › La ceinture doit être fabriquée entièrement en cuir ou en cuir synthétique et ne doit pas être décorée d'accessoires métalliques ou autres. Elle doit être noire, marine ou brune.

TENUES SPÉCIFIQUES

Vêtements de la collection Modécole



TENUE DE SPORT

Pantalon en molleton marine, short de style basketball

- › Le short peut être porté avec un sous-vêtement de sport de type «cuissard», uni et de couleur noire, marine, grise ou blanche.

Bas, souliers

Les élèves sont tenus de porter :

- › Les bas d'exercice ou les socquettes de couleur blanche.
- › Les espadrilles lacées ou attachées et qui ne marquent pas le plancher.

Chandail

Les élèves ont le choix de porter :

- › Le t-shirt bleu royal ou gris à manches courtes.
- › Tout t-shirt remis aux élèves par le Collège.
- › Tous les items à l'effigie des Sphinx ou des Clamik, sauf les chandails de match.
- › Le pull d'entraînement en molleton avec capuchon (kangourou) ou un chandail à manches longues.

ACCESSOIRES

Bijoux

(boucles d'oreilles, colliers, bagues, chaînes de cheville, montre, etc.)

Ils doivent être discrets et portés en nombre restreint.

Tatouages et perçages

S'ils sont apparents, ils doivent être discrets et de bons goûts.

Maquillage

Le maquillage doit être discret et appliqué à l'extérieur de la salle de classe.

Bouteille d'eau

Si je veux boire de l'eau durant les cours, je dois me procurer et utiliser la bouteille d'eau officielle du Collège.

Cheveux et accessoires

- › Les cheveux doivent être propres, soignés, coiffés de manière à laisser les yeux dégagés. S'ils sont teints, les cheveux doivent être de couleur et d'apparence naturelles.
- › Les accessoires doivent être discrets et laisser les yeux dégagés.
- › Le bandana de couleur unie peut être porté sans couvrir toute la tête et avoir une largeur de 10 cm ou moins.

Écouteurs

Les écouteurs peuvent être utilisés uniquement lorsque l'adulte autorise à le faire dans une classe ou un espace de travail.

OUTIL ÉLECTRONIQUE

Charte d'utilisation

Le Collège de l'Assomption, étant soucieux de fournir à ses élèves des conditions d'apprentissage optimales afin de les former adéquatement pour le futur, croit que d'offrir un environnement où les TIC (technologies de l'information et des communications) sont omniprésentes n'est pas une option ni une mode, mais un devoir de citoyen.



Les élèves utilisant l'iPad ou le Chromebook comme outil d'apprentissage doivent s'engager à respecter un ensemble de principes. Le non-respect d'une règle pourra entraîner, selon la gravité, une suspension de l'accès au réseau du Collège, une confiscation de l'outil pour une période déterminée, toute sanction issue du code de vie en vigueur en lien avec l'infraction commise pouvant aller jusqu'au renvoi, ou encore une plainte à la police les exposant possiblement à des conséquences pénales.

VOICI LES COMPORTEMENTS ATTENDUS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'OUTIL ÉLECTRONIQUE :

- › J'utilise avec discernement l'appareil et le réseau informatique selon les politiques en vigueur au Collège.
- › Je permets aux éducateurs du Collège de vérifier le contenu en tout temps.
- › Je fais recharger l'appareil tous les soirs.
- › J'informe le service informatique de tout bris ou perte de l'appareil.
- › J'utilise le nom d'utilisateur fourni par le Collège comme nom d'appareil.
- › Je me sers de l'identifiant fourni par le Collège.
- › Je désactive les sons, alertes, bannières et notifications de l'appareil.
- › J'utilise uniquement les applications et extensions sécuritaires et qui ne mettent pas en péril le réseau informatique du Collège.
- › J'ai mon appareil avec moi en classe, sinon cela constitue un oubli de matériel.
- › J'utilise uniquement le sac de transport du Collège, porté avec la bandoulière, et ce, en tout temps pour la protection de mon appareil.
- › Au début des cours, mon appareil est éteint et rangé dans mon sac de transport.
- › Entre 9 h 25 et 16 h 30, mon appareil est utilisé uniquement pour les tâches scolaires.